

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 9 (1891)

Heft: 116

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inhaber der Firma Claudio Saratz in Pontresina ist Claudio Saratz von und in Pontresina. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma Margarita Stiffer-Olgati ohne Aktiva und Passiva unterm 15. November 1890 übernommen und führt dasselbe in gleicher Weise fort. Natur des Geschäfts: Hotellerie. Geschäftslhof: Hôtel Steinbock, Girsun, Pontresina.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia Bezirk Kulu.

1891. 14. Mai. Unter der Firma Viehzuchtgenossenschaft in Menziken-Burg gründet sich eine Genossenschaft, welche bezeichnet, durch Ankauf von Bullen und Kühen reinster Abstammung der Simmentaler Fleckviehbrasse, durch zielbewusste Auswahl und Haltung sowohl der Stammthiere als ihrer Nachkommen, durch Führung eines Zuchtregisters und möglichst rationelle Aufzucht der Jungviehware den Anforderungen der ausländischen Käufer besser zu entsprechen, mithin einen grösseren Gewinn ihrer züchterischen Thätigkeit zu erreichen als bisher. Die Genossenschaft hat ihren Sitz in Menziken. Die Statuten datieren vom 18. März 1891. Die Genossenschaft beginnt den Gesellschaftsbetrieb mit dem Tage der Eintragung in das Handelsregister. Ihre Dauer ist unbestimmt. Der gegenwärtige Eintritt in die Genossenschaft ist bedingt durch die Unterzeichnung der Statuten und durch die Aufnahme von wenigstens einem zuchtwürdigen Mutterthier. In Zukunft ist noch ein Aufnahmeverchluss der Hauptversammlung erforderlich. Die Mitgliedschaft wird verloren durch freiwilligen Austritt, Tod, Geldtag und Ausschluss. Das zur Erreichung der Genossenschaftszwecke erforderliche Werk wird beschafft: 1) Durch die Gebühren, welche für die Eintragung ins Zuchtreregister zu bezahlen sind; 2) durch die Sprunggebühren. Die Höhe dieser Gebühren wird alljährlich durch die Hauptversammlung fixirt; 3) durch die Beiträge der Gemeinden Menziken und Burg; 4) durch die den Zuchtbullen zufallenden Prämien; 5) wenn nötig durch Anleihen. Bei Austritt und sonstigem Verlust der Genossenschaft, Ausschluss vorbehalten, hat der Ausgetretene oder sein Rechtsnachfolger keinen andern Anspruch an das Vermögen der Genossenschaft als auf die Rückzahlung seines Geschäftsanteils, welcher nach Mitgabe der Bilanz des letzten Rechnungsjahrs festzustellen ist. Der von der Genossenschaft Ausgeschlossene verliert jeden Anspruch auf den Genossenschaftsanteil. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Vermögen derselben. Eine persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Die Rechnung wird jeweils auf den 31. Dezember geschlossen. Der reine Vermögensbestand ergibt sich, wenn von der Schätzung der Vermögensgegenstände, unter Zu-rechnung allfälliger Guthaben die Anleihen und sonstigen Schulden abgezogen werden. Organe der Genossenschaft sind: 1) Die Hauptversammlung; 2) der Vorstand; 3) die Rechungsreviseure; 4) die Expertenkommision. Die wenigstens alljährlich einmal ordentlichen Weise zusammenstehende Hauptversammlung wählt den Vorstand, bestehend aus einem Präsidenten, einem Vize-Präsidenten, einem Kassier, der zugleich Aktuar und Führer des Zuchtregisters ist, und zwei Beisitzern. Zwei weitere Beisitzer werden je von den Gemeinderäthen Burg und Menziken gewählt. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft gerichtlich und aussergerichtlich. Präsident und Aktuar führen die verbindliche Unterschrift in kollektiver Zeichnung. Präsident ist Albert Eichenberger-Weber von Burg, in Menziken; Vize-Präsident ist Gottlieb Hintermann, Posthalter von und in Beinwil; Aktuar, Kassier und Zuchtheerdebuchführer ist Edwin Weber von und in Menziken. Beisitzer sind Rudolf Burger, Schmied von Burg, in Menziken, Fritz Ammann von und in Menziken, ferner Jakob Wirz, Gemeinde-rath, älter, in der Riese, von und in Menziken, und Emil Burger, Gemeindeammann, von und in Burg.

Bezirk Muri.

12. Mai. Die Landwirtschaftliche Genossenschaft des Kreises Boswil, mit Sitz in Bünzen (S. H. A. B. vom 11. Mai 1887, pag. 372), hat in ihrer Generalversammlung vom 21. Dezember 1890 ihren Vorstand neu bestellt. Es wurden gewählt: 1) Heinrich Abt, Rektor in Bünzen, als Präsident; 2) Benedikt Berger, Gemeindeschreiber in Boswil, als Vizepräsident; 3) Peter Koch, Gemeindemann in Büttikon, als Aktuar; 4) W. Oswald, Gemeindeschreiber in Bünzen, als Kassier; 5) Georg Baur von Sarmenstorff als Beisitzer. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen der Präsident, oder der Vizepräsident mit dem Aktuar in kollektiver Zeichnung.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Echallens.

1891. 12. mai. Le chef de la maison Dufour Jules, établie à Oulens, est Jules fils de François Dufour, d'Oulens, y domicilié. Genre de commerce: Hôtelier, détenteur de l'Hôtel du Nord.

12 mai. Le chef de la maison Jules Samuel Brot, établie à Vuarrrens, est Jules-Samuel sieu Jacob-François-Louis Brot allié Herminjard de Vuarrrens, y domicilié. Genre de commerce: Mercerie, lainerie, chapeaux, étoffes etc.

14 mai. Le chef de la maison Veuve Hennard, établie à Cugy, est Sussette née Sonnard, veuve de Charles Hennard de Cugy, y domiciliée. Genre de commerce: Propriétaire et détentrice de la pinte du Valon.

14 mai. Le chef de la maison Marie Echaud, établie à Cugy, est Marie née Thentz, veuve de Jean-Louis Echaud, de Cugy, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, clouterie et débit de cigarettes et tabac.

14 mai. Le chef de la maison Charles Vaney, établie à Cugy, est Charles fils de Louis-Daniel Vaney, de Cugy, y domicilié. Genre de commerce: Boulangerie, débit de farine et de son et épicerie.

14 mai. Le chef de la maison Elise Veuve Curchod, à Poliez-le-Grand, est Elise veuve d'Henri Curchod, de Poliez-le-Grand, y domicilié. Genre de commerce: Propriétaire et détentrice du Café de la Croix Fédérale.

14 mai. Le chef de la maison Jean-François Chappuis, établie à Epau-thyres, est Jean-François fils de feu Jaques-Louis Chappuis, de Carouge-sur-Moudon, domicilié à Epau-thyres. Genre de commerce: Propriétaire et détenteur de la pinte d'Epau-thyres.

Bureau de Morges.

12 mai. Le chef de la maison L. Michaud-Piguet, à Morges, est Louis Michaud, allié Piguet de La Sarraz, domicilié à Morges. Genre de commerce: Forblanterie-lampisterie, couverture de bâtiments. Magasin: Grande Rue, no 41.

13 mai. Le chef de la maison Mme Wetterwald, à Morges, est Maurice Wetterwald de Derendingen (canton de Soleure), domicilié à Morges. Genre de commerce: Catelier, exploitation du buffet de la gare à Morges.

13 mai. Le chef de la maison F. Sollberger, à Morges, est Frédéric Sollberger de Koppigen (canton de Berne), domicilié à Morges. Genre de commerce: Coutellerie. Magasin: Grande Rue, no 61.

Bureau de Payerne.

11 mai. Le chef de la maison Rodolphe Jomini-Estoppey, à Payerne, est Rodolphe sieu Isaac-Samuel Jomini allié Estoppey, de Payerne, y domicilié.

Genre de commerce: Cafetier. Etablissement: Café Jomini près de la Gare, à Payerne.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1891. 12. mai. La raison E. Dubois-Peseux, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 20 juillet 1884, page 520), est éteinte.

Edouard Dubois-Peseux de La Chaux-de-Fonds et Eugène Lesqueroux-Peseux, du Locle et des Planchettes, les deux domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Dubois-Peseux & Cie** une société en nom collectif commencée le 1^{er} mai 1891. Cette maison reprend la suite des affaires, soit l'actif et le passif de l'ancienne maison E. Dubois-Peseux. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: 31, Rue de la Paix.

13 mai. La société en nom collectif **Gutmann & Cie**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 19 mai 1883, page 501), est dissoute.

La maison **Marie Gutmann**, à La Chaux-de-Fonds, dont le chef est Demoiselle Marie Gutmann de Fenit (Berne), domiciliée à La Chaux-de-Fonds, reprend la suite de affaires soit l'actif et le passif de l'ancienne maison Gutmann & Cie.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

14. mai. La raison U. Borel-Petitpierre, à Couvet (F. o. s. du c. du 29 mai 1883, page 627), est radiée ensuite de la renonciation du titulaire.

14. mai. La raison Ls Käser, à Couvet (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, page 643), est éteinte ensuite du décès du titulaire.

Dame Jenny Kaeser née Bornoz de Bösingen (Fribourg), domiciliée à Couvet, a repris, dès juillet 1887, sous la raison **Venne Ls Käser**, à Couvet, l'actif et le passif de l'ancienne maison Ls Käser et continue le même genre de commerce, savoir: Epicerie. Bureaux: 11, Rue de la Gare.

14. mai. La raison **Ls Borel-Petitpierre**, à Couvet (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, page 332), est éteinte ensuite de la renonciation du titulaire.

Bureau de Neuchâtel.

13. mai. Sous la raison sociale de **Société de la boucherie Sociale de Neuchâtel**, il a été formé, suivant statut en date du 12 mai 1891, une association ayant pour but: a, de fonder et d'exploiter une boucherie-charcuterie à Neuchâtel; b, de faire participer les consommateurs sociétaires aux bénéfices réalisés. Le siège de l'association est à Neuchâtel. Le fonds social est fixé à la somme de vingt mille francs au minimum, divisé en deux mille parts de dix francs chacune. Il pourra être porté à un chiffre plus élevé par de nouvelles souscriptions et par décision de l'assemblée générale. Est admis comme sociétaire tout souscripteur d'une part de dix francs. Le transfert des parts ne pourra déployer ses effets qu'après avoir été autorisé par le comité de direction. Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps de l'association. Ils ne sont pas responsables personnellement des engagements de l'association; la fortune de celle-ci est seule aliénable pour l'extinction des dettes de la société. L'association est administrée par un comité de direction composé de quinze membres élus par l'assemblée générale des sociétaires et réélégibles. Le président du comité de direction est nommé par l'assemblée générale; les membres du comité complètent eux-mêmes leur bureau en désignant un vice-président, un secrétaire, un caissier et un vice-secrétaire. Le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier du comité de direction ont la signature sociale et l'association est obligée par les signatures collectives du président avec le secrétaire ou le caissier et du vice-président avec le secrétaire ou le caissier. L'assemblée générale nomme chaque année une commission de surveillance de cinq membres, dont trois sont rééligibles l'année suivante. Les comptes de la société doivent être bouclés au 30 juin de chaque année. Après paiement d'un intérêt maximum de cinq pour cent (5%) à chaque part sur le capital nominal, le solde actif du compte de profits et pertes constitue les bénéfices qui seront répartis annuellement comme suit: 1^o 10 % destiné à la formation d'un fonds de réserve dont le montant total est limité à une somme de vingt mille francs; 2^o quatre-vingt-dix pour cent aux consommateurs sociétaires en proportion de leurs achats. Lorsque le fonds de réserve aura atteint la somme de vingt-mille francs, il cessera de s'accroître et ses intérêts ainsi que la part des bénéfices qui lui est attribuée profitera exclusivement aux consommateurs sociétaires et augmentera d'autant les répartitions faites à ceux-ci. Le comité de direction est composé de MM. Edouard Steiner, président; Charles Perret, vice-président; Alfred Morel, caissier; Eugène Bonhôte, secrétaire; Oscar Cattin, vice-secrétaire et de MM. Jean de Pury, Paul Dessornay, Maurice de Pourtalès, Paul Delachaux, Paul Desvoignes, Charles Gauchat, Jules Braichet, Albin Guinand, Alfred Bourquin; Virginie Jeanneret, membres du comité, tous domiciliés à Neuchâtel.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 13. mai. La maison **Bois & Rodet frères** fabrique de chapellerie, actuellement Quai Pierre-Fatio, à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} octobre 1889, page 755), transporte, à dater du 15 mai courant, ses bureaux et locaux aux Grands-Acacias (Carouge).

13 mai. Ensuite du décès de Madame Veuve Eudoxie Mallet née Herpin, survenu à Paris, le 24 novembre 1890, la commandite de cinq mille francs, dont elle était titulaire dans la société en commandite **Eug. Cusin et Cie**, fabrique de chapeaux de paille, à Genève (F. o. s. du c. du 26 avril 1888, page 431), est continuée indivisément entre ses trois héritiers, qui sont: 1^o Monsieur Léonce Mallet, rentier, domicilié à Lancy (Genève); 2^o Monsieur Anatole Mallet, Ingénieur, à Paris, et 3^o Mademoiselle Jeanne Mallet, rentière, à Elbeuf (Seine Inférieure).

1891. 14. mai. L'inscription faite sous le nom de **Cécile-M. Geoffroy**, à Genève, et publiée dans la F. o. s. du c. du 19 mai 1888, page 501, est annulée et remplacée par celle qui suit:

Le chef de la maison **Cécile Michel-Geoffroy**, à Genève, est Madame Cécile-Marie-Louise Michel née Geoffroy, d'origine française et domiciliée à Genève. Genre d'affaires: Tabacs et cigarettes, papeterie et timbres-postes pour collection. A l'enseigne: Au Phare du Léman. Magasin: 9, Quai des Bergues.

14 mai. Le chef de la maison **J. A. Racine**, à Genève, commençant le 15 mai 1891, est Jules-Alfred Racine, d'origine bernoise, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Café-brasserie. Locaux: 18, Rue Rousseau.

Le titulaire succède à **E. Guiglion**, à Genève (F. o. s. du c. du 14 septembre 1889, page 724), radié pour cause de renonciation.

14 mai. Suivant avis, daté de ce jour, de la direction de la société dite **Société anonyme de la Rive Droite**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 16 avril 1883, page 428, et du 26 septembre 1885, page 626), leur conseil d'administration est réduit à six membres, ensuite du décès de Monsieur Adrien Picot, survenu le 10 mars 1891. Ces six membres sont MM. Dr Henri Lombard, senior; Emile Boissier, David Lenoir; Frédéric Necker; Henri Veyrassat et Emile Brocher, tous domiciliés à Genève.

